

DEPARTEMENT DE L'ISERE



**MAIRIE**  
DE  
**THEYS**  
38570 THEYS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 JANVIER 2024**

\*\*\*\*\*

Sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 14

**Séance ordinaire du 25 janvier 2024 à 20 h 30**

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 20 janvier 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire.

**Etaient présents :**

Mme Régine MILLET, M. Bruno CARAGUEL, Mme Nadège EYMIN-PETOT-TOURTOLLET, M. Jean-Paul COLONEL, Mme Oriane MARS, M. Stéphane GUILLAUME, Mme Armelle BOUVEROT-REYMOND, M. Cédric TASSAN, Mme Lauranne PAYERNE-BACCARD, M. Philippe COHARD, Mme Marie-Laure MALEYZIEUX, M. Pierre DUFOUR, M. Patrick ANDRIEU, M. Waldemar Paul FLORIET formant la majorité des membres en exercice.

**Membres absents ayant donné procuration :**

Mme Svetlana GIRY à Mme Nadège EYMIN-PETOT-TOURTOLLET,  
M. Michaël FUENTES à Mme Régine MILLET  
Mme Tiffany MONCENIX-LARUE à Mme Lauranne PAYERNE-BACCARD  
Mme Florence EYMIN-PETOT-TOURTOLLET à M. Patrick ANDRIEU

**Membre absent :**

M. Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD

\*\*\*\*\*

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

\*\*\*\*\*

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame BOUVEROT-REYMOND Armelle est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

\*\*\*\*\*

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins 3 jours francs avant la présente séance.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N° 001-2024**

### **FINANCES – Convention relative aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles**

---

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la participation de la Commune aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles auquel la Commune de Theys est rattachée. Le Centre Médico-Scolaire de Crolles dépend du Ministère de l'Education Nationale.

La Commune de Crolles, en référence à la délibération en date du 25 octobre 2001, n° 098-2019, vient de réviser le montant de la participation des Communes sur la base de l'année scolaire 2022-2023.

Ainsi, en prenant en compte les 230 élèves scolarisés à Theys, la participation de la Commune s'élève à 167.90 €, correspondant à 0.73 € par élève. Afin de régulariser cette situation il y a lieu de conclure une convention entre la Commune de Theys et celle de Crolles et de verser, par anticipation, pour l'année scolaire 2023/2024, la somme de 167.90 €.

Oùï l'exposé de Mme le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles,
- Charge Madame le Maire de mandater à la commune de Crolles la somme de 167.90 €.

## **DELIBERATION N° 002-2024**

### **FINANCES – La Cure – Demande de subventions auprès des Services de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL, auprès de la Région et du Département de l'Isère**

---

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de rénovation énergétique sur la totalité du bâtiment communal "La Cure" qui consiste à l'isolation des murs par l'extérieur, aux changements des huisseries, au remplacement des volets par des volets roulants, à la reprise totale de la toiture pour permettre l'isolation thermique.

Le système de chauffage et de fourniture d'eau chaude sanitaire ont été repris en urgence à l'automne 2023, avec l'installation d'une pompe à chaleur air-eau.

Madame le Maire rappelle que le 1<sup>er</sup> étage de ce bâtiment est loué pour habitation et que le rez-de-chaussée est une salle d'activités. L'ensemble du projet devrait permettre de passer de la catégorie « E » de ce logement (DPE Juin 2023) à la catégorie « B » selon les préconisations de ce même DPE.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 173 906,00 € HT, ou 185 228,09 € TTC.

Compte-tenu des estimations prévisionnelles des travaux, il convient d'adopter l'avant-projet ainsi que le plan de financement suivant :

## Plan de financement

Dépenses HT en €		Recettes en €		%
Mise en place d'une isolation thermique des murs	39 319,00 €	DETR	6 956,24 €	4%
Remplacement des menuiseries extérieures	26 707,00 €	DSIL	45 215,56 €	26%
Fourniture et pose de volets roulants	10 475,00 €	Conseil régional AuRA	43 476,50 €	25%
Rénovation thermique de la toiture	73 480,00 €	Conseil départemental Isère	43 476,50 €	25%
Rénovation toiture	23 925,00 €	Financement communal	34 781,20 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>173 906,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>173 906,00 €</b>	<b>100%</b>

Où l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Confirme l'engagement de la commune sur la réhabilitation énergétique du bâtiment communal "La Cure",
- Adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès des Services du Département de l'Isère,
- Charge Madame le Maire de toutes les formalités et mises à jour des données financières auprès des financeurs sur toute la durée du projet,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant l'attribution de ces aides,
- Sollicite l'autorisation d'anticiper le démarrage des travaux.

### DELIBERATION N° 003-2024

#### **FINANCES – Pôle Enfance – Demande de subventions auprès des Services de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL, auprès de la Région et du Département de l'Isère**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de construction d'un Pôle Enfance, au centre Bourg, afin de recentrer les services à la population, sur la première partie du terrain situé en face du groupe scolaire. Ce bâtiment accueillera la micro-crèche.

Ce projet a fait l'objet d'un concours d'architectes dont le lauréat est le cabinet CAAZ Architecture. Ce bâtiment devra être construit en bois de Belledonne ou certifié "Bois des Alpes" afin de soutenir et promouvoir la filière bois. L'attention a été portée, en sus de la construction bois, sur la qualité de l'air, le confort acoustique, la performance énergétique en toutes saisons.

Madame le Maire rappelle qu'actuellement, les services de petite enfance sont excentrés, installés dans des bâtiments provisoires et que ce projet améliorera les conditions d'accueil des enfants et des parents, ainsi que les conditions de travail pour les personnels. L'opportunité de positionnement proche de la maison médicale, du groupe scolaire pourrait

également permettre la mise en place d'un réseau de chaleur à partir d'une chaufferie bois centralisée.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 954 847,69 € HT soit 1 145 821,68€ TTC.

Compte-tenu des estimations prévisionnelles des travaux, il convient d'adopter l'avant-projet ainsi que le plan de financement suivant :

#### Plan de financement

dépenses HT en €		recettes en €		%
Maîtrise d'œuvre	92 317,69			
Terrassement-VRD-aménagements extérieurs	82 513,00	Etat - DETR	286 454,31	30
Gros œuvre	94 642,00	Etat - DSIL	0,00	0
Charpente-ossature bois-bardage	164 152,00	Région AURA	286 454,31	30
Etanchéité	41 965,00	Département Isère montant plafonné	150 000,00	15,71
Menuiseries extérieures aluminium	72 742,00	Financement communal par emprunt	231 939,08	24,29
Menuiseries intérieures bois	57 120,00			
Plâtrerie cloisons doublage	38 742,00			
Chape liquide	8 165,00			
Revêtement sol dur	15 278,00			
Revêtement sol souple	6 566,00			
Peintures intérieures	14 923,00			
Métallerie serrurerie	19 646,00			
Electricité	53 768,00			
Plomberie chauffage ventilation	93 308,00			
Option extension	99 000,00			
<b>Total H.T.</b>	<b>954 847,69</b>	<b>Total</b>	<b>954 847,69</b>	<b>100</b>

Où l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Confirme l'engagement de la commune sur le projet de construction du Pôle Enfance,
- Adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès des Services du Département de l'Isère,
- Charge Madame le Maire de toutes les formalités et mises à jour des données financières auprès des financeurs sur toute la durée du projet,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant l'attribution de ces aides,
- Sollicite l'autorisation d'anticiper le démarrage des travaux.

## DELIBERATION N° 004-2024

### FINANCES – Maison de santé Pluridisciplinaire – Demande de subvention auprès des Services de l'Etat au titre de la DSIL

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'installation dans les anciens locaux de l'Agence Postale Communale d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Le projet a été élaboré en collaboration avec les professions concernées.

Le projet se situe au rez-de-chaussée (accessibilité pour les PMR/PSH) du Château Jail.

Un logement est occupé au 1<sup>er</sup> étage.

Le projet a été initié en 2021 et l'estimation financière sera susceptible d'être ajustée pour tenir compte de l'inflation.

Madame le Maire précise qu'un dossier pourrait éventuellement être déposé auprès des Services de la Région Auvergne Rhône Alpes, il conviendrait de se rapprocher des services de la Région en charge des économies d'énergie, sachant qu'un premier dossier a été déposé et refusé dans une autre thématique.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 219 000.00 € HT, ou 262 800.00 € TTC.

Compte-tenu des estimations prévisionnelles des travaux, il convient d'adopter l'avant-projet ainsi que le plan de financement suivant :

#### Plan de financement

dépenses HT en €		recettes en €		%
démolition	26 000.00	DETR	65 700.00	30
menuiseries	28 000.00	Département	54 750.00	25
plâtrerie	23 000.00	DSIL	54 750.00	25
électricité	19 000.00	Commune financement par emprunt	43 800.00	20
chauffage/ventilation	53 000.00			
plomberie/sanitaire	9 000.00			
carrelage/faïences	18 000.00			
peintures	19 000.00			
architecte	24 000.00			
total HT	219 000.00		219 000.00	100

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Confirme l'engagement de la commune sur la réhabilitation du rez-de-chaussée du Château Jail pour accueillir une maison de santé pluridisciplinaire,
- Adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL,
- Charge Madame le Maire de toutes les formalités et mises à jour des données financières auprès des financeurs sur toute la durée du projet,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant l'attribution de ces aides,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes informations utiles auprès des services de la Région Auvergne Rhône-Alpes et à revoir le plan de financement si cela s'avère opportun,
- Sollicite l'autorisation d'anticiper le démarrage des travaux.

## DELIBERATION N° 005-2024

### FINANCES – Eglise – Demande de subvention auprès de la Région et du Département de l'Isère

---

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux engagés sur l'église dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> tranche. L'étude initiale prévoyait plusieurs interventions.  
Une deuxième tranche de travaux est nécessaire pour finaliser la stabilité de l'édifice.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 715 994.00 € HT.

Compte-tenu des estimations prévisionnelles des travaux, il convient d'adopter l'avant-projet ainsi que le plan de financement suivant :

#### Plan de financement

dépenses HT en €		recettes en €		%
pose de micropieux et longrines	598 344.00	Département	178 998.00	25
reprise totale du dallage	117 650.00	Région	250 598.00	35
		DETR	en attente	
		Commune financement par emprunt	286 398.00	40
total HT	715 994.00		715 994.00	100

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Confirme l'engagement de la commune sur la sauvegarde de l'édifice religieux,
- Adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département et de la Région,
- Charge Madame le Maire de toutes les formalités et mises à jour des données financières auprès des financeurs sur toute la durée du projet,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant l'attribution de ces aides,
- Sollicite l'autorisation d'anticiper le démarrage des travaux.

Lors de la réalisation des dossiers de demandes de subventions; la délibération n°002-2024 n'était pas adéquate dans la répartition des taux en ce qui concerne la DSIL et la DETR sans changement du taux global des subventions auprès des services de l'Etat. Madame le Maire a échangé avec le service légalité de la Préfecture à ce sujet qui nous a conseillé de rédiger une nouvelle délibération, sans convoquer à nouveau les membres du Conseil municipal.

#### **DELIBERATION N° 005-2024 - annule et remplace délibération n° 002-2024**

#### **FINANCES – La Cure – Demande de subventions auprès des Services de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL, auprès de la Région et du Département de l'Isère**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de rénovation énergétique sur la totalité du bâtiment communal "La Cure" qui consiste à l'isolation des murs par l'extérieur, aux changements des huisseries, au remplacement des volets par des volets roulants, à la reprise totale de la toiture pour permettre l'isolation thermique.

Le système de chauffage et de fourniture d'eau chaude sanitaire ont été repris en urgence à l'automne 2023, avec l'installation d'une pompe à chaleur air-eau.

Madame le Maire rappelle que le 1<sup>er</sup> étage de ce bâtiment est loué pour habitation et que le rez-de-chaussée est une salle d'activités. L'ensemble du projet devrait permettre de passer de la catégorie « E » de ce logement (DPE Juin 2023) à la catégorie « B » selon les préconisations de ce même DPE.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 173 906,00 € HT, ou 185 228,09 € TTC.

Compte-tenu des estimations prévisionnelles des travaux, il convient d'adopter l'avant-projet ainsi que le plan de financement suivant :

#### **Plan de financement**

<b>Dépenses HT en €</b>		<b>Recettes en €</b>		<b>%</b>
Mise en place d'une isolation thermique des murs	39 319,00 €	DETR	34 781,20 €	20%
Remplacement des menuiseries extérieures	26 707,00 €	DSIL	17 390,60 €	10%
Fourniture et pose de volets roulants	10 475,00 €	Conseil régional AuRA	43 476,50 €	25%
Rénovation thermique de la toiture	73 480,00 €	Conseil départemental Isère	43 476,50 €	25%
Rénovation toiture	23 925,00 €	Financement communal	34 781,20 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>173 906,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>173 906,00 €</b>	<b>100%</b>

Où l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Confirme l'engagement de la commune sur la réhabilitation énergétique du bâtiment communal "La Cure",
- Adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès des Services du

- Département de l'Isère,
- Charge Madame le Maire de toutes les formalités et mises à jour des données financières auprès des financeurs sur toute la durée du projet,
  - Autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant l'attribution de ces aides,
  - Sollicite l'autorisation d'anticiper le démarrage des travaux.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 00.

La secrétaire de séance,

  
BOUVEROT-REYMOND Armelle

Le Maire,

  
Régine MILLET

